



N° 27929

**LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.521-2 et L.521-10 ;

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à l'expulsion des articles L.521-2 et L.521-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3324-2, R.3324-2 et R.3324-3 ;

Vu la délibération n°141 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2022 relative à la conclusion du marché n° 2022-F07000-00 avec la société ALTOREO, sous forme de provision avec réajustement pour la réalisation d'un schéma directeur global d'assainissement ;

Vu les articles 5.2 de l'acte d'engagement et 6.2 du cahier des clauses administratives particulières du marché, relatif aux règles d'exécution et aux modalités d'affermissement des tranches ;

**DÉCISION**

Les provisions de la Tranche optionnelle n°3 #Révision du sondage d'assainissement sur le territoire de Limoges Métropole #est afférent et sera exécutée dans les conditions prévues au marché ;

**Date à laquelle la tranche optionnelle 3 est afférente : 01 mars 2026**

**Date de commencement de la réalisation de la tranche concernée : 01 mars 2026**

**Délai d'exécution de la tranche concernée : 4 mois**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de notifier la présente décision au titulaire du marché.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 11/03/2026

Publié le mercredi 11 mars 2026  
Document communiqué en vertu de la loi  
n° 2016-919 du 7 juillet 2016  
N° de réponse : 11032026



## DÉCISION

# Décision relative à l'affermissement de la Tranche Optionnelle n°3 du marché n° 2022-F097 afférent à la réalisation d'un schéma directeur global d'assainissement

1 DOCUMENT - Publié le 11 Mars 2026



**27929.pdf**  
(.pdf, 239,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**